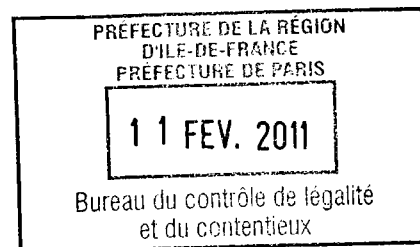


Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2010/0053

Séance du 9 février 2011



MARCHE 2010-99 – PRESTATIONS DE COMMUNICATION

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 57 à 59 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 janvier 2011 attribuant le lot n°1 à Equancy, le lot n°2 à l'Agence H, le lot n°4 à République, le lot n°5 à Globe Diffusion, le lot n°6 à Campana Eleb Sablic et le lot n°7 au Groupement représenté par Sennse ;
- VU** le rapport n° 2010/0053 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 4 février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché 2010-99 avec :

- Pour le lot n°1 à Equancy pour un montant minimum de 15 000 € HT par mois et sans montant maximum
- Pour le lot n°2 Agence H pour un montant minimum de 8 000 € HT par mois et sans montant maximum
- Pour le lot n°4 République pour un montant minimum de 6 800 € HT par mois et sans montant maximum
- Pour le lot n°5 Globe diffusion pour un montant minimum de 1 700 € HT par mois et sans montant maximum
- Pour le lot n°6 Campana Eleb Sablic sans montant minimum et sans montant maximum
- Pour le lot n°7 au Groupement Sennse-Bessis sans montant minimum et sans montant maximum

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON